



TITRES RÉGIONAUX INDIVIDUELS

JEUNES ET SENIORS

REGLEMENT SPORTIF

Article 1 - Conditions de participation

- Les championnats du Centre Val de Loire, jeunes et seniors, sont réservés aux joueurs et joueuses de nationalité française, licenciés à la F.F.T.T, dans un des clubs de la Ligue du Centre Val de Loire de Tennis de Table.
- Un joueur ou une joueuse ne peut participer que dans sa catégorie d'âge et/ou dans la catégorie immédiatement supérieure.
- Obligation d'avoir participé au critérium fédéral et de n'être pas déclaré « Forfait Général »
- Chaque association devra confirmer l'accord des intéressés par internet (voir procédure jointe).
- Tout qualifié ayant confirmé sa participation aux championnats du Centre Val de Loire, en cas de forfait, se verra infliger une pénalité financière de 15 euros (en cas de blessure ou d'événement de force majeure, le joueur devra justifier son absence par courrier avec certificat médical dans les 72h).

Article 2 - Titres attribués

Vingt titres sont attribués :

- Champion du Centre Val de Loire simple benjamins
- Champion du Centre Val de Loire simple benjamines
- Champion du Centre Val de Loire minimes garçons
- Champion du Centre Val de Loire minimes filles
- Champion du Centre Val de Loire cadets
- Champion du Centre Val de Loire cadettes
- Champion du Centre Val de Loire juniors
- Champion du Centre Val de Loire juniors dames
- Champion du Centre Val de Loire séniors messieurs
- Champion du Centre Val de Loire séniors dames
- Champion du Centre Val de Loire double benjamins
- Champion du Centre Val de Loire double benjamines
- Champion du Centre double minimes garçons
- Champion du Centre double minimes filles
- Champion du Centre double cadets
- Champion du Centre double cadettes
- Champion du Centre double juniors messieurs
- Champion du Centre double juniors dames
- Champion du Centre double séniors messieurs
- Champion du Centre double séniors dames

Article 3 - Qualification des joueurs en simples

- Les épreuves de simple comportent dans chaque catégorie 16 joueurs (messieurs et dames) qualifiés de la manière suivante :

Les meilleurs du classement aux points, après 4 tours, du tableau correspondant du Critérium Fédéral (à l'exclusion de ceux « déclarés Forfait Général »). Si plusieurs joueurs sont ex aequo, la priorité est donnée au meilleur joueur classé d'après le dernier classement national officiel diffusé. Si l'égalité persiste, un tirage au sort est réalisé.

Article 4- Déroulement sportif des simples (Règlement sportif I.302, I.303 et I.305 des règles applicables à toutes les compétitions)

- Dans chaque catégorie, les joueurs(es) sont répartis en poules de 4.
 - Les joueurs et joueuses seront placés dans les poules par ordre de valeur des points classement du dernier classement officiel diffusé, avec la restriction suivante : deux joueurs d'une même association ne doivent pas figurer dans la même poule (si possible).
 - Il y aura deux qualifiés par poule.
 - Tous les Tableaux sont des Tableaux de 8 joueurs avec classement intégral.
- Les vainqueurs de poule sont placés de la façon suivante :
- le vainqueur de la poule 1 à la place 1 ;
 - le vainqueur de la poule 2 à la place 2 ;
 - les vainqueurs des poules 3 et 4 par tirage au sort pour les places 3 et 4 ;
- Les 2ème de poule par tirage au sort dans le demi-tableau opposé de leur 1er respectif.

Article 5 - Epreuves de doubles (Règlement sportif I.304.2 des règles applicables à toutes les compétitions)

- Seuls sont qualifiés pour disputer les doubles du Championnat du Centre Val de Loire, les joueurs qualifiés et engagés dans les épreuves de simples. Il n'existe aucune restriction d'appartenance à une même association.
- Le placement dans le tableau se fait par addition des points inscrits sur la licence pour la phase en cours en respectant l'article I.304.2.
- Un seul double par jour dans la catégorie où le joueur est qualifié.
- Les tableaux se dérouleront par élimination directe jusqu'à la finale.
- Pas de double mixte, ni d'engagement avec X, ni d'engagements sur place.

Article 6 - Durée des parties

Toutes les parties en simple et en double se disputent au meilleur des cinq manches (trois manches gagnées).

Article 7 - Horaire

Le juge-arbitre est chargé de déterminer les tranches horaires des épreuves. Elles seront communiquées sur la liste définitive. Les catégories Minimes et Juniors auront lieu le samedi. Les catégories Benjamins, Cadets et seniors auront lieu le dimanche.

Article 8 - Autres dispositions

Il est interdit à tout joueur qualifié au Championnat du Centre Val de Loire de participer à une autre épreuve de quelque nature qu'elle soit, le même jour sous peine de sanctions à décider par la commission sportive régionale.